

## **ARRETE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,**

### **PORTANT LISTE D'ADMISSIBILITE DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES – SESSION 2019**

#### **Le Maire de la Ville de Toulouse,**

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre des emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret N°94-163 du 16 Février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 Juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 Juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnées à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le décret N° 2010-311 du 22 Mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret N° 2010-1068 du 8 Septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret N° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N° 18-0941 du 27 Novembre 2018 portant ouverture du concours interne, externe et troisième voie d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – session 2019,

## **Article 2**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché sur les lieux des épreuves pendant toute la durée, affiché en Mairie jusqu'à la proclamation des résultats, mis en ligne sur le site internet de la Ville de Toulouse et retranscrit au recueil des Actes Administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

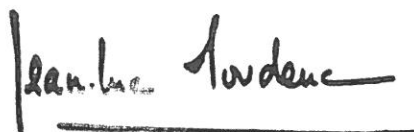
Publié par affichage en Mairie  
le :

Déposé à la Préfecture  
le :

Publié au RAA le :

**Fait à Toulouse, le**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Luc Moudenc". The signature is written in a cursive style and is positioned above a solid horizontal line.

**Jean-Luc MOUDENC**